



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018 À 17H00**

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**Étaient Présents :** Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO-BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Madame Monique **LAUGIER**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Anne **RAINAUD**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Monsieur Richard **CONTE**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCELLI**, Madame Marie-Paule **ZANOTTI**.

**Absents avec procuration :**

Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**  
Monsieur Robert **BOJANOVICH** donne procuration à Monsieur Jean-François **GIAUME**

**Absents excusés :**

-Monsieur Cédric **CIRASA**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

**4/ OBJET : TRANSFERTS PATRIMONIAUX – COMMUNE DE VILLEFRANCHE – MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR dans le cadre du transfert de compétences voiries, gestion des déchets ménagers et assimilés, gestion portuaire, assainissement et eau.**

**Maître André BEZZINA expose à ses collègues :**

« En vertu de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, tel que résultant de la Loi MAPTAM et des statuts de la Métropole, mis à jour par délibération du conseil métropolitain du 14 mars 2018, la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont dévolues en matière de voirie, gestion de déchets ménagers et assimilés, gestion portuaire, assainissement et eau.

~~L'article L.5217-5 du code~~ L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales stipule que les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion de la Métropole.

Dans ce cadre, je vous propose de bien vouloir délibérer sur les transferts patrimoniaux et la mise à disposition de certains biens entre la commune et la Métropole dans les termes suivants :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2, L.5217-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015, portant répartition des ouvrages du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL),

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement,
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité portuaire,
- assainissement et eau,
- gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences

transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 transfère les ouvrages du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) à la commune de Villefranche-sur-Mer, et que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », ces ouvrages doivent être transférés en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole Nice Côte d'Azur, dont la liste est la suivante :

- Plusieurs parcelles de terrain sises à Villefranche-sur-Mer, cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Type d'ouvrage
AC	32	2124 – 2150 Avenue Olivula	3450	Réservoir Saint Michel
AT	57	Le Col	31	La Marmite (cuve de mise à l'air)
AV	219	Corne d'Or Sud	80	Conduite d'adduction d'eau potable
AO	7	La Barmassa	100	Conduite d'adduction d'eau potable (F100)
AO	26	La Barmassa	115	Conduite d'adduction d'eau potable (A150)
AO	38	Avenue des Pins	5	Conduite d'adduction d'eau potable (F150-F400)
AO	39	9990 avenue de la Barmassa	107	Conduite d'adduction d'eau potable (F150-F400)
AO	40	Avenue des Pins	7	Conduite d'adduction d'eau potable (F150-F400)
AO	41	La Barmassa	107	Conduite d'adduction d'eau potable (F150-F400)
AO	216	Malariba	542	Conduite d'adduction d'eau potable (F300)
AO	386	Darie la Madone	1254	Conduite d'adduction d'eau potable (F150-F400)
AO	243	Malariba	280	Conduite d'adduction d'eau potable (F500)
AV	1	Col de Villefranche	68	Conduite d'adduction d'eau potable (A300)
AV	194	Corne d'Or Sud	1090	Conduite d'adduction d'eau potable (F250-F400)
AV	280	Corne d'Or Sud	5	Conduite d'adduction d'eau potable (F400)

- Plusieurs parcelles de terrain sises à Nice, cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Type d'ouvrage
IT	80	Nice – Col de Villefranche	842	Usine Jean Favre
IT	81	Nice – 29 chemin du Vinaigrier	95	Usine Jean Favre
IT	82	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	333	Usine Jean Favre – Villa d'habitation
IT	83	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	5353	Usine Jean Favre
IT	159	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	6506	Usine Jean Favre
IT	160	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	1492	Usine Jean Favre
IV	372	86, av du Mont Alban	22	Conduite d'adduction d'eau potable (B500)
IV	374	86, av du Mont Alban	296	Conduite d'adduction d'eau potable (B500)

Considérant que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré à l'actif de la Commune pour une valeur de 1 € chacun,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité portuaire », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la Commune de Villefranche-sur-Mer à la Métropole est le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie	Type d'affectation
Place Wilson	AP 409 (1 643m <sup>2</sup> )	869 m <sup>2</sup>	Gare Maritime

Considérant que le transfert au bénéfice de la Métropole interviendra consécutivement à la régularisation entre l'Etat et la Commune,

Considérant que ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré à l'actif de la Commune pour une valeur de 1 €,

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences « entretien et propreté des espaces publics » et « gestion des déchets ménagers et assimilés », la Commune met à disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- un local d'une surface de 125 m<sup>2</sup> environ, situé à Villefranche-sur-Mer, 111 avenue Georges Clémenceau, cadastré section AP numéro 44,

- un local d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ, situé à Villefranche-sur-Mer, Place Wilson, cadastré section AP numéro 410,
- des locaux d'une surface de 27 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée, situés à Villefranche-sur-Mer, lieudit « La Citadelle », cadastré section AR numéro 251,

Considérant qu'il y a lieu de fixer par voie de convention, les modalités de mise à disposition des locaux susvisés et de définir les droits et obligations respectifs des deux parties en ce qui concerne leur occupation,

Considérant que pour les biens cadastrés, un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété et de servitude sera dressé entre la commune de Villefranche-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur et publié au service de la publicité foncière,

Considérant qu'un procès-verbal, dressé entre la Commune de Villefranche-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur actera le transfert des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figurait en annexe,

Considérant que les voies qui ont vocation à être intégrées dans le réseau des voies publiques métropolitaines, mais qui ne rentrent pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux, en raison de leur statut, dont la liste figurait en annexe feront ultérieurement l'objet d'une procédure adaptée,

Je vous propose de bien vouloir :

1°/ - intégrer dans l'actif de la Commune, les biens non valorisés, par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public pour une valeur de 24 €,  
2°/ - prendre acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe, et des biens susvisés relevant des compétences susvisées :

- compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité portuaire » :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )
AP	409	Place Wilson	869 m <sup>2</sup>

- compétence « eau potable » :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )
AC	32	2124 – 2150 Avenue Olivula	3450
AT	57	Le Col	31

AV	219	Corne d'Or Sud	80
AO	7	La Barmassa	100
AO	26	La Barmassa	115
AO	38	Avenue des Pins	5
AO	39	9990 avenue de la Barmassa	107
AO	40	Avenue des Pins	7
AO	41	La Barmassa	107
AO	216	Malariba	542
AO	386	Darie la Madone	1254
AO	243	Malariba	280
AV	1	Col de Villefranche	68
AV	194	Corne d'Or Sud	1090
AV	280	Corne d'Or Sud	5
IT	80	Nice – Col de Villefranche	842
IT	81	Nice – 29 chemin du Vinaigrier	95
IT	82	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	333
IT	83	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	5353
IT	159	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	6506
IT	160	Nice - 29 chemin du Vinaigrier	1492
IV	372	86, av du Mont Alban	22
IV	374	86, av du Mont Alban	296

3°/ - approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés,

4°/ - autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le ou les actes de vente en la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

5°/ - autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figurait en annexe n°4,

6°/ - autoriser le lancement des démarches nécessaires à l'intégration des voies privées ouvertes à la circulation publique, qui ont vocation à intégrer le réseau des voies métropolitaines, dont la liste figurait en annexe n°4.1,

7°/ - autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de mise à disposition partagée dont les projets figuraient en annexe de votre ordre du jour et tout avenant concernant la prise en charge financière des frais relatifs aux abonnements, consommation en eau, électricité et gaz, en fonction de la situation des biens.

- d'un local d'une surface de 125 m<sup>2</sup> environ, situé à Villefranche-sur-Mer, 111 avenue Georges Clémenceau, cadastré section AP numéro 44,
- d'un local d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ, situé à Villefranche-sur-Mer, Place Wilson, cadastré section AP numéro 410,

AR PREFECTURE

006-210601597-20181205-4\_05\_12\_2018-DE  
Reçu le 10/12/2018

- et de locaux d'une surface de 27 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée, situés à Villefranche-sur-Mer, lieudit « La Citadelle », cadastré section AR numéro 251 ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 abstention (Madame Marie-Paule ZANOTTI)**

**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20181205-4\_05\_12\_2018-DE  
Regu le 10/12/2018